

**Monsieur Bruno HUGUENIN**  
Maire  
Mairie de Padoux  
2 rue de la Mairie  
88700 PADOUX

Affaire suivie par :  
Jason Sottiriou

Epinal, le 11 janvier 2023

**Objet : 1ère modification du PLU de PADOUX**

Monsieur le Maire,

Je me réfère à votre courriel reçu le 19 décembre 2022 par lequel vous m'avez transmis, pour éventuel avis, le projet de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous avons pris bonne note que la présente procédure vise notamment à mettre en compatibilité le PLU de PADOUX avec l'objectif de réduction de la consommation foncière du SCOT des Vosges Centrales.

Cela vous conduit à geler la zone à urbaniser sur le court terme 1AU (0,65 ha) et une partie de la zone urbaine UB (0,91 ha). En outre, une zone UB (0,47 ha) est reclassée en zone agricole inconstructible. Nous notons néanmoins que pour ce qui concerne une parcelle classée en UB, la motivation qui conduit la municipalité à procéder à un reclassement en 2AU est que « *ces espaces souffrent d'une forte rétention foncière* ». Par définition, l'expression « rétention foncière » s'applique à des terrains ayant une valeur hautement constructible, il peut donc sembler délicat de les reclasser en 2AU « bloqué ».

Un des autres objectifs poursuivis par votre projet de modification est de répondre favorablement à deux projets de développement d'activités agricoles en créant, d'une part, un nouveau secteur agricole constructible (2,06 ha) et en étendant, d'autre part, un secteur agricole constructible AC pour une surface de 5,81 ha.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, votre projet n'appelle aucun commentaire particulier de notre part, si ce n'est de bien vérifier qu'une parcelle constructible que vous estimez en situation de rétention foncière puisse se retrouver, pour ce motif, reclassée en 2AU « bloqué ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

*Concluant,*

Gérard CLAUDEL